

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **29 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**
de présents : **17**
de votants : **21**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Étaient présents :

Mmes BAYEUR Laurence, BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GUILLAUME Monique, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Procurations :

Mme BADIE Nataly qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie
Mme GAUTIER Marina qui a donné procuration à Mr LEVE Damien
Mme HAJRI Sabrina qui a donné procuration à Mme BAYEUR Laurence
Mr BASTIEN Alain qui a donné procuration à Mr GULINO Eric

Le Maire certifie que le compte
cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le 06/12/2022 et que la convocation
du Conseil avait été faite le 24/11/2022

Un scrutin a eu lieu Mme Andrée FRANCOIS a été nommée pour rendu de
remplir les fonctions de secrétaire

N° 73/2022 : Bail commercial Société LVRD 7 rue du Château

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR**

- **DECIDE D'APPROUVER** la signature du bail commercial à intervenir avec :
 - **la Société LVRD**, représentée par Monsieur Jean-Charles DIETLIN, pour la location d'un local commercial situé à Montoy-Flanville 7 rue du Château, représentant une superficie totale de **50 m²**, moyennant un loyer mensuel hors taxe de **345,24 €** auxquels s'ajoutent une provision pour charges mensuelles estimées à **50 €**.
La location est consentie et acceptée pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du **1er Janvier 2023**.
Cependant, le preneur aura la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire, au moins deux mois avant l'expiration d'une période triennale (conformément aux termes de l'article L 145-9 du Code de Commerce).

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 novembre 2022



Le Maire,
Eric GULINO